

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVENZIONE QUATRU
STATU/CULLETTIVITÀ DI CORSICA RILATIVA À
UN'ATTRIBUZIONE FINANZIARIA DA U STATU IN U
QUATRU DI A DICENTRALIZAZIONE DI A GESTIONE DI I
SITI "NATURA 2000" TERRANI UNICAMENTE
APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE
ÉTAT/COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIVE À UNE
ATTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT DANS LE CADRE
DE LA DÉCENTRALISATION DE LA GESTION DES SITES
"NATURA 2000" EXCLUSIVEMENT TERRESTRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter la convention-cadre État/Collectivité de Corse relative à une attribution financière de l'État dans le cadre de la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres (cf. annexe) proposée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Par délibération n° 23/144 AC de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 2023, a été confié à l'Office de l'Environnement de la Corse, l'accompagnement du Président du Conseil exécutif de Corse dans la mise en œuvre des missions relevant de la programmation et du suivi des actions, de l'ingénierie administrative et financière, de la coordination et de l'animation des partenaires, ou encore de la communication dans le cadre du transfert de compétences lié à la gestion du réseau Natura 2000 terrestre issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Cette loi décentralise en effet la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres au profit des régions, collectivités cheffes de file en matière de biodiversité et ce depuis le 1^{er} janvier 2023.

Rappelons que le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins, vise à assurer la préservation à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces, qui tient compte des préoccupations économiques et sociales locales.

Dans ce cadre, les services de l'État, au travers du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ont adressé à la Collectivité une convention-cadre visant à attribuer une aide financière à hauteur de 177 924 € (cent soixante-dix-sept mille neuf cent vingt-quatre euros) pour l'année 2024, ce montant constituant la limite maximale de l'engagement ferme de l'État. La dotation financière fera l'objet d'un versement dans les 30 jours suivants la signature de la convention-cadre.

Conformément aux dispositions de l'article 172 II de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, par la suite, la dotation annuelle de 177 924 € sera arrêtée jusqu'en 2027 dans le cadre d'une notification annuelle, prise par le Ministère, en application de la présente convention-cadre. Elle sera transmise à la Collectivité de Corse dans un délai de trois mois après le vote de la loi de finances de l'année en cours.

Cette recette sera rattachée au programme 3210 de l'Office de l'Environnement de la Corse.

En contrepartie, la Collectivité s'engage à utiliser les dotations financières du Ministère pour des missions de gestion et de suivi des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Ainsi, doivent être soutenues :

- les actions d'élaboration, d'actualisation ou de révision des Documents d'objectifs ;
- les actions d'animation des Documents d'objectifs ;
- les actions relatives aux contrats ni-agricoles ni-forestiers et forestiers ;
- les études en appui au dispositif Natura 2000.

Il est compris par « études en appui au dispositif Natura 2000 », le financement des Conservatoires botaniques nationaux, des actions de gestion en lien avec les Plans nationaux d'actions, des inventaires, des suivis scientifiques, des études sur la connaissance de certaines espèces et sur l'efficacité des mesures de gestion (animation des sites), des actions de communication et de sensibilisation et des projets relatifs à l'animation des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) dans les sites Natura 2000.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention-cadre État/Collectivité de Corse relative à une attribution financière de l'État dans le cadre de la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres d'un montant de 177 924 € pour l'année 2024 et d'autoriser la signature de celle-ci, ainsi que de tout autre document s'y rapportant, par le Président du Conseil exécutif de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.